

**FONDATION DU CHU DE QUÉBEC**  
**« Concours de feu Porteurs de lumière 2019 »**  
**- RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION -**

## **1. PÉRIODE**

Le concours « **Concours de feu Porteurs de lumière 2019** » est organisé par le service des communications et du marketing de la Fondation du CHU de Québec. Le concours débutera le lundi 27 mai 2019 à minuit (0 h 00 AM) heure de l'Est et se terminera le vendredi 27 septembre 2019 à 23 h 59, heure de l'Est.

## **2. ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse aux résidants du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, à l'exclusion des employés administrateurs et dirigeants de la Fondation du CHU de Québec et des employés, des administrateurs et des dirigeants du Journal de Québec et de TVA Québec, les partenaires du concours.

## **3. COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au concours, il faut respecter les conditions d'éligibilité énoncées ici-bas, créer sa page de levée de fonds en tant que porteur de lumière en cliquant sur le bouton « Devenir porteur de lumière » à l'adresse électronique suivante : [www.quebecvilleenrose.ca](http://www.quebecvilleenrose.ca) (ci-après le « Site »). Les participants seront automatiquement redirigés vers le microsite suivant : <https://www.jedonneenligne.org/fondationchudequebec/campagne/QVR/participants/subscribe>, où ils pourront créer leur page à titre de porteur de lumière. En créant sa page, le participant s'engage à amasser un minimum de 500 \$ en dons pour le Centre des maladies du sein, dans le cadre de Québec ville en rose 2019. Dès la création de sa page de levée de fonds, le participant est automatiquement inscrit au concours (toutefois, seuls les participants ayant atteint l'objectif de levée de fonds minimum de 500 \$ seront admissibles au tirage).

Toute personne qui s'engage comme porteur de lumière entre le lundi 27 mai 2019 à minuit (0 h 00 AM) heure de l'Est et le vendredi 27 septembre 2019 à 23 h 59, heure de l'Est, est éligible au concours (toutefois, seuls les participants ayant atteint l'objectif de levée de fonds minimum de 500 \$ seront admissibles au tirage). Plus le participant s'engage tôt, plus il a de chances de gagner le grand prix. En effet, chaque lundi entre le 27 mai 2019 et le 27 septembre 2019 donne une chance de plus au participant de gagner, pour une possibilité totale de 18 chances.

Voici comment seront calculées les chances de gagner :

- Engagement entre le 27 mai 2019 (0 H 00 AM) et le 2 juin 2019 (23 H 59 PM) = **18 chances de gagner**
- Engagement entre le 3 juin 2019 (0 H 00 AM) et le 9 juin 2019 (23 H 59 PM) = **17 chances de gagner**
- Engagement entre le 10 juin 2019 (0 H 00 AM) et le 16 juin 2019 (23 H 59 PM) = **16 chances de gagner**
- Engagement entre le 17 juin 2019 (0 H 00 AM) et le 23 juin 2019 (23 H 59 PM) = **15 chances de gagner**
- Engagement entre le 24 juin 2019 (0 H 00 AM) et le 30 juin 2019 (23 H 59 PM) = **14 chances de gagner**
- Engagement entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (0 H 00 AM) et le 7 juillet 2019 (23 H 59 PM) = **13 chances de gagner**
- Engagement entre le 8 juillet 2019 (0 H 00 AM) et le 14 juillet 2019 (23 H 59 PM) = **12 chances de gagner**
- Engagement entre le 15 juillet 2019 (0 H 00 AM) et le 21 juillet 2019 (23 H 59 PM) = **11 chances de gagner**
- Engagement entre le 22 juillet 2019 (0 H 00 AM) et le 28 juillet 2019 (23 H 59 PM) = **10 chances de gagner**
- Engagement entre le 29 juillet 2019 (0 H 00 AM) et le 4 août 2019 (23 H 59 PM) = **9 chances de gagner**
- Engagement entre le 5 août 2019 (0 H 00 AM) et le 11 août 2019 (23 H 59 PM) = **8 chances de gagner**
- Engagement entre le 12 août 2019 (0 H 00 AM) et le 18 août 2019 (23 H 59 PM) = **7 chance de gagner**
- Engagement entre le 19 août 2019 (0 H 00 AM) et le 25 août 2019 (23 H 59 PM) = **6 chance de gagner**
- Engagement entre le 26 août 2019 (0 H 00 AM) et le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (23 H 59 PM) = **5 chance de gagner**
- Engagement entre le 2 septembre 2019 (0 H 00 AM) et le 8 septembre 2019 (23 H 59 PM) = **4 chance de gagner**
- Engagement entre le 9 septembre 2019 (0 H 00 AM) et le 15 septembre 2019 (23 H 59 PM) = **3 chance de gagner**
- Engagement entre le 16 septembre 2019 (0 H 00 AM) et le 22 septembre 2019 (23 H 59 PM) = **2 chance de gagner**
- Engagement entre le 23 septembre 2019 (0 H 00 AM) et le 27 septembre 2019 (23 H 59 PM) = **1 chance de gagner**

Les participants ont jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 à 23 h 59 PM pour s'engager et ainsi devenir éligibles au tirage du « Concours de feu Porteurs de lumière 2019 ». Les participants doivent respecter les Règlements de participation, incluant, les règles suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler les participations de ces personnes :

- Une personne ne peut s'inscrire plus d'une fois par jour;
- Une personne ne peut s'inscrire sous un autre nom;
- L'objectif d'amasser un minimum de 500 \$ en dons doit avoir été atteint le 27 octobre 2019;
- L'utilisation d'inscriptions robotisées ou automatisées est strictement interdite.

Les participants ayant transgressé ces règlements seront automatiquement disqualifiés du concours.

#### **4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS «Concours de feu Porteurs de lumière 2019 »**

Lors de la soirée cocktail de Québec ville en rose (29 ou 30 octobre en soirée, date et heure exactes à confirmer), nous ferons l'attribution du grand prix d'une valeur de 3 000 \$ parmi les porteurs de lumière inscrits entre le lundi 27 mai 2019 et le vendredi 27 septembre 2019 ET ayant atteint l'objectif minimum de levée de fonds de 500 \$. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort, à l'aide du site internet <https://www.random.org/> à partir d'un fichier Excel contenant tous les noms des participants et leur nombre de chances de gagner. Le gagnant sera contacté par téléphone et devra récupérer son prix auprès de la réception de la Fondation du CHU de Québec au 1825, boul. Henri-Bourassa, suite 405, Québec, QC, G1J 0H4.

#### **5. LE PRIX**

Une expérience dans une (1) loge corporative du Centre Vidéotron (situé au 250 Boulevard Wilfred-Hamel, Québec, QC, G1L 5A7) pour un spectacle à venir, incluant 12 billets pour un spectacle de la saison 2019-2020, 2 passes de stationnement VIP, nourriture et 2 consommations par personne.

D'une valeur de 3 000 \$, le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable.

#### **6. RESTRICTIONS**

- Vous acceptez le prix tel quel, auquel cas il vous sera retiré.
- Ce prix, et tout élément le composant ne sont ni transférables, ni monnayables, ni échangeables. Ce prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part du fournisseur.
- Le spectacle est à déterminer, selon la disponibilité de la loge.
- Le gagnant et ses invités sont responsables de toutes les dépenses autres que celles mentionnées ci-dessous, dont les breuvages alcoolisés supplémentaires, taxes, suppléments, marchandises, souvenirs, et autres dépenses personnelles.
- Le fournisseur du prix n'est pas responsable des retards, ajournements, suspensions, rééchelonnements ou annulations de l'événement, pour quelque raison que ce soit, sans aucune compensation.
- Si vous n'êtes pas en mesure de vous présenter à l'événement, votre prix vous sera retiré et sera remis à un autre gagnant à la discrétion de la Fondation du CHU de Québec.
- Le fournisseur du prix se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé si le prix n'est pas réclamé.
- Le prix ne peut être jumelé à aucune autre offre promotionnelle ou offre du fournisseur du prix.
- Vous et les personnes vous accompagnant devrez vous conformer à toutes les lois applicables et notamment aux lois en vigueur à destination.

#### **7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX**

Le gagnant devra réclamer son prix à la réception de la Fondation du CHU de Québec située au : 1825, boul. Henri-Bourassa, suite 405, Québec, QC, G1J 0H4, entre 8 h et 16 h. Le gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera pour réclamer son prix. Si le gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la Fondation du CHU de Québec de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est le **vendredi 15 novembre 2019**.

#### **8. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES :**

**8.1** Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

**8.2** Les participations sont sujettes à vérification et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

## **9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE**

La Fondation du CHU de Québec ne fait pas de déclarations ou n'offre quelque garantie que ce soit explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la Fondation du CHU de Québec, ainsi qu'intenter tout recours juridique contre cette dernière, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

## **10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX**

Avant de recevoir le grand prix, le gagnant doit :

- signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :
  - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
  - ii. il sait qu'en acceptant le prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que: dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
  - iii. que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix;
  - iv. qu'il dégage la Fondation du CHU de Québec, tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs partenaires promotionnels respectifs (Le Journal de Québec et TVA Québec) (collectivement, les «renonciataires») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

## **11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS**

La Fondation du CHU de Québec, le Journal de Québec et TVA Québec se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

## **12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS**

Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la Fondation du CHU de Québec. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

## **13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE**

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la Fondation du CHU de Québec, TVA Québec et le Journal de Québec, les commanditaires, ainsi que les promoteurs, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation.

## **14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit/l'engagé »), chaque participant au concours donne la permission à la Fondation du CHU de Québec et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit/l'engagé aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la Fondation du CHU de Québec et les participants en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

## **15. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS**

Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tel que décrit dans les présents règlements. La Fondation du CHU de Québec peut disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la Fondation du CHU de Québec, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmenager, de menacer ou de harceler toute personne associée à la Fondation du CHU de Québec, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la Fondation du CHU de Québec pourrait réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

## **16. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur la page Web de Québec ville en rose au [quebecvilleenrose.ca](http://quebecvilleenrose.ca), icône « Concours ».

## **17. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la Fondation du CHU de Québec.

## **18. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR**

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

## **19. RACJ**

Tout litige ayant trait à la tenue du concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.